



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

SEANCE du 7 DECEMBRE 2016

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **46**
Excusés : **13**

Date convocation : 1^{er} décembre 2016
Date affichage : 9 décembre 2016

L'An deux mille seize, le sept décembre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de VILLETTE LES DOLE, sous la présidence de Monsieur Patrick SAUTREY, Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BERNARDIN D, BUSSIERE P, CALINON S, CHEVRIAUX J, CRETET C, CROISERAT JL, DAVID F, DELAINE I, FORET J, GAGNOUX JB, GUERRIN B, HAMDAOUI A, JABOVISTE P, GEROME J, LE BAIL J, CUINET JP, MILAVEC P, MONNERET C, NEGRELLO B, NONNOTTE-BOUTON C, PECHINOT J, PICAUD BERNET B, POUTHIER R, ROBE B, SAUTREY P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BELTRAMELLI D, GARNIER JN, BONGAIN G, JANET A, LOTTE S, MICHAUD R, PANOUILLOT D, SAVOYE G.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, DURANT G, HENGY S, LAVRY G, PAILLARD J, RICHARD C.

Communauté de Communes Nord-Ouest Jura : VUILLEMIN M.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEGAY P, DEJEUX A, PERNET JM, RAMAUX S, THERY J, VILLET G.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CHEVRIAUT V, LELIEVRE S, ROUSSEAU F, VOUTQUENNE I.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : AFFLARD D.

Communauté de Communes Jura Nord : BOUVERESSE H, GAGLIARDI M, MONTRELAY S.

Communauté de Communes Nord-Ouest Jura : TRONCIN D, LECOMTE C.

Communauté de Communes du Val d'Amour : BORNECK S, SORIN L, VUILLET C.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur NEGRELLO Bruno est désigné secrétaire de séance

Le Président et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président et le secrétaire de séance déclarent le nombre de 42 délégués à 20 heures (puis 46 à 20h15).

Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick SAUTREY.

Le Président remercie Monsieur CURLY René, Maire de la commune de VILLETTE LES DOLE pour le prêt de sa salle des fêtes et de son matériel audio.

Le Président rappelle les délibérations prises lors du Conseil Syndical du 26 octobre 2016, à savoir :

- Règles appliquées au SICTOM concernant la gestion du personnel
- Organigramme du personnel du SICTOM chargé de la régie d'avances et de recettes
- Modification du règlement de tri
- Décisions des adhérents concernant la Tarification Incitative

1 / Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 26 octobre 2016 (annexe 1)

Le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des questions ou des observations concernant le compte-rendu du conseil syndical du 26 octobre 2016.

Le Président précise que les corrections demandées par Monsieur CHEVRIAUX Jacques ont été prises en compte et lui présente ses excuses.

En l'absence de question et d'observation, le Président met au vote l'approbation du compte rendu du conseil syndical du 26 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Le Comité syndical APPROUVE le compte-rendu du conseil syndical du 26 octobre 2016

2 / Liste des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 6 octobre 2016 et le 23 novembre 2016

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 27 mai 2014 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical en matière de marchés publics,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 23 novembre 2016,

Le Président présente les marchés conclus entre le 06/10/2016 et le 23/11/2016 dans le cadre des délégations accordées au Président

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels	ASMH	14 560,00
Collecte des encombrants hors Mesnils Pasteur	ALCG	7 370,00
Lavage des containers en points d'apport volontaire		
Lot n° 1 : lavage des CSE 91 CSE Omr x 75 € HT 73 CSE Emr x 75 € HT 7 CSE Verre x 75 € HT 3 CSE Papier x 75 € HT ----- 174 CSE	C.N.E.T. Environnement	15 660,00
Lot n° 2 : lavage des colonnes aériennes verre et papier 238 PAV Verre x 55 € HT 208 PAV Papier x 30 € HT ----- 446 PAV	C.N.E.T. Environnement	22 980,00

Les membres du Conseil Syndical sont invités à prendre connaissance des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 06/10/2016 et le 23/11/2016

3 / Modification de la délibération du 1er juillet 2015 concernant les enterrés Test de la Ville de Dole (annexe 2)

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 1^{er} juillet 2015 relative à la participation financière dans le cadre de la mise en place des conteneurs semi-enterrés et conteneurs enterrés
Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Syndical du 1^{er} juillet 2015, susvisée, afin d'ajouter la possibilité de facturation à la CAGD.
Considérant la décision des membres du Bureau syndical réuni le 23 novembre 2016 de retenir uniquement la facturation à l'ordre de la CAGD.

Par conséquent, la facturation sera établie à l'ordre de la CAGD

Les membres du Conseil Syndical sont invités à APPROUVER la modification de la délibération du 1^{er} juillet 2015 relative à la participation financière dans le cadre de la mise en place des conteneurs enterrés avec une facturation à l'ordre de la CAGD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Le Conseil Syndical APPROUVE la modification de la délibération du 1er juillet 2015 relative à la participation financière dans le cadre de la mise en place des conteneurs enterrés avec une facturation à la CAGD

4 / Débat d'orientation budgétaire 2017 (annexe 3)

Le Président expose le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

Les membres du Bureau Syndical ont pris connaissance du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 23 novembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Monsieur NEGRELLO fait remarquer que le Président a oublié d'exposer le paragraphe relatif au soutien financier de l'ADEME. Le Président le remercie de cette remarque et précise que la somme perçue soit 115 779,51 € seront inscrit au budget primitif 2017 en provision au cas où l'ADEME demanderait le remboursement total ou partiel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

5 / Reversement exceptionnel aux adhérents (annexe 4)

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical dans sa séance du 23 novembre 2016.

En préambule au vote des tarifs 2017, le Président informe les membres du Conseil Syndical que le SYDOM du Jura a décidé, lors de son Comité Syndical du 24 octobre 2016, de régler à chacun de ses adhérents un versement exceptionnel correspondant à 2 euros par habitants.

Par ailleurs, une projection du compte administratif 2016 du SICTOM de la zone de Dole laisse prévoir un excédent global à reporter sur 2017.

C'est pourquoi, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de reverser à chacun de ses adhérents le versement exceptionnel du SYDOM et d'ajouter 2 euros supplémentaires par habitant.

Monsieur GAGNOUX a deux questions à poser :

- 1/ N'est-ce pas prématuré d'attribuer un reversement exceptionnel avant le vote du Compte Administratif qui doit être présenté à un prochain conseil syndical ?
- 2/ L'excédent ne devrait-il pas servir à financer les investissements à venir ?

Le Président précise que cette somme vient d'être reversée par le SYDOM. De plus, le reversement sera fait en 2017 entre les quatre adhérents dans la mesure où la CCNOJ est dissoute au 01/01/2017. Le Président insiste sur la prévision d'un excédent confortable et d'une gestion saine du SICTOM qui permet de prévoir ce reversement dès maintenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de régler à chacun de ses adhérents un reversement exceptionnel de 4 euros par habitant
- DIT que ce reversement exceptionnel sera réglé en 2017 en fonction de la population de chaque adhérent calculée sur la base INSEE au 1^{er} janvier 2017
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles »
- AUTORISE le Président à signer le mandat correspondant et toutes les pièces à intervenir

6 / Avenant aux tarifs 2016 – sacs poubelles des collectivités

Le Président EXPOSE :

Vu les tarifs 2016 approuvés par le Conseil Syndical en date du 9 décembre 2015,

Il convient de compléter les tarifs du SICTOM de la Zone de Dole, de la façon suivante :

Désignation	Unité	Tarif 2015	Projet Tarif 2016
Sacs 30 litres	€/le sac	0,0348	0,0348
Sacs 50 litres	€/le sac	0,0533	0,0574
Sacs 100 litres	€/le sac	0,0749	0,0774

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Le Conseil Syndical APPROUVE l'avenant aux tarifs 2016 pour les sacs poubelles des collectivités

7/ Tarifs 2017 (annexe 5)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 23 novembre 2016,

Le Président PRESENTE le projet de tarifs pour l'année 2017, ci-joint.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 23 novembre 2016, a émis un avis favorable aux tarifs 2017 identiques à ceux de 2016, à l'exception de la pesée du pont bascule à 4.50 € au lieu de 3.75 €.

Les tarifs 2017 sont présentés de la façon suivante :

- Tarifs des communes, des adhérents et non adhérents
- Tarifs des particuliers
- Tarifs des professionnels
- Tarifs des associations

Après en avoir délibéré, de la façon à l'unanimité

- ✓ Le Conseil Syndical APPROUVE les tarifs 2017.

8/ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2017 (annexe 6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,
 Considérant que le budget primitif 2017 du SICTOM de la Zone de Dole sera voté au 31 mars 2017 au plus tard,
 Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année 2017 pour être menées à leur terme dans les délais requis,
 Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017,
 Vu l'avis favorable du Bureau Syndical dans sa séance du 23 novembre 2016,

Le Président expose :

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que, d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivantes :

	Montant du budget 2016	Ouverture des crédits
Chapitre 20	55 000,00 €	13 750,00 €
Chapitre 21	3 152 000,00 €	788 000,00 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2017, ainsi que les recettes nécessaires.

Les membres du Bureau Syndical dans sa séance du 23 novembre 2016 ont émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Le Conseil Syndical APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement les dépenses d'investissement 2017 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée

9/ Constitution d'un groupe de travail

A travers leurs délibérations sur la tarification incitative, les adhérents du Sictom ont souhaité que soient étudiées de nouvelles orientations sur l'organisation du syndicat, en particulier concernant le service Collecte et le service Prévention et Communication.

L'objectif est la réduction des coûts par une meilleure optimisation des services.

Concernant la collecte, il s'agira d'étudier la réduction de fréquence de la collecte par le C 0,5 et/ou la collecte en PAV.

Concernant la prévention et la communication, il s'agira de revoir les actions en faveur du tri et de la réduction des déchets.

Compte tenu que ces réflexions peuvent modifier de façon significative le service auprès des usagers, les besoins en personnel et les besoins en équipements de pré collecte et de collecte, compte tenu de l'importance des enjeux pour les habitants, pour les adhérents et pour le service collecte du Sictom, le président propose de constituer un groupe de travail composé du Président, des vice-Présidents et d'élus représentant chaque adhérent.

Afin de disposer d'un groupe représentatif, il est proposé de retenir les répartitions suivantes :

- CAGD : 4 dont 2 de Dole
- Jura Nord : 2
- Val D'amour : 2
- Plaine Jurassienne: 2

Ce groupe de travail sera chargé de proposer les orientations souhaitées de leurs collectivités, de décider du programme technique de travail et de proposer les décisions à retenir pour une présentation au Bureau et au Conseil Syndical. Le groupe de travail devra aussi réfléchir sur le calendrier.

Les représentants des adhérents du Sictom seront aussi chargés d'informer leur collectivité de l'avancement de ces études et propositions du groupe de travail.

Par conséquent, chaque adhérent devra communiquer au Sictom le nom des élus le représentant.

Le Président souhaite que chacun de nos adhérents présentent courant décembre les noms de leurs représentants.

Le Bureau Syndical, lors de sa séance du 23 novembre 2016, a pris acte de cette décision.

Le Conseil Syndical PREND ACTE de la constitution d'un groupe de travail.

10/ Horaires de déchèteries (annexe 7)

Le Président informe les membres du Conseil Syndical de la modification des horaires des déchèteries.

- modifications des horaires de déchèterie de Brevans, Tavaux et Dole en horaire d'été fermant à 18 h 00 au lieu de 18 h30
- période hiver du Lundi 2 janvier au samedi 25 mars et du lundi 16 octobre au samedi 30 décembre 2017 (voir annexe 7)
- période été du lundi 27 mars au samedi 14 octobre

Le Bureau Syndical, lors de sa séance du 23 novembre 2016, a pris connaissance de cette information.

Le Conseil Syndical PREND ACTE de la modification des horaires des déchèteries.

11/ Modifications du règlement de collecte (annexe 8)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Collecte,

Le Président propose la modification du règlement de collecte.

Le Président précise que cette modification n'a pas été établie suite à la vidéo diffusée sur les réseaux sociaux et qu'elle avait été décidée bien avant.

Monsieur GAGNOUX considère qu'il est important qu'une copie des lettres recommandées envoyées aux mauvais trieurs soient transmises à la police municipale de Dole, qui pourra elle aussi agir et verbaliser pour les dépôts sur la voie publique. Le Président précise que les consignes ont été données pour l'envoi d'une copie aux Maires et/ou adhérents de la commune concernée. Pour la Ville de Dole, une copie sera désormais adressée à la police municipale. Le Président rappelle que les dépôts au sol restent de la compétence des pouvoirs de police du Maire.

Monsieur JANET demande si ces dispositions s'appliquent également aux bacs collectifs et points d'apports volontaires. Le Président répond par l'affirmative, et explique que les CSE ou CE dédiés aux emballages pourront être remplacés par des CSE ou CE pour les OMR dans le cas où le tri serait régulièrement mal fait.

Messieurs DAVID et PICAUD BERNET sont unanimes : les défauts de tri existent un peu partout mais sont moins importants dans les bacs individuels car les usagers ont conscience qu'ils sont identifiables. Par contre, l'usager des bacs collectifs ou CSE / CE n'étant pas identifiable, il se permet de mal trier en toute impunité. Dès lors que l'usager n'est pas surveillé, il fait preuve d'incivilité et devient mauvais trieur.

Monsieur DAVID tient à remercier le travail remarquable des agents de déchèterie (surtout celle de Brevans) pour les conseils, l'orientation vers les bennes, etc.

Le Président prend l'exemple d'un lotissement où ont été installés des CSE dans deux zones. Celle qui est à la vue de tous est impeccable, par contre celle qui est à l'écart des regards est dans un mauvais état.

Après en avoir délibéré, de la façon à l'unanimité :

- ✓ Le Conseil Syndical APPROUVE la modification du règlement de collecte

12/ amendes pour non-respect des conditions de tri et assermentation des agents du SICTOM (annexe 10)

En plus de la modification du règlement de collecte, le Bureau Syndical du 23 novembre 2016 a proposé de verbaliser les usagers qui ne respectent pas le règlement de tri et plus particulièrement les professionnels.

Le Président rappelle la procédure qui est actuellement appliquée à l'encontre de ces usagers.

Le SICTOM réalise les contrôles de la qualité des bacs emballages et ordures ménagères par l'intermédiaire des ambassadrices.

La procédure de contrôle met en place la démarche progressive ci-dessous :

- En identifiant les bacs conformes et les bacs non conformes
- Pour les bacs non conformes avec :
 - des non-conformités légères, ils font simplement l'objet d'une note dite « avis de passage » remise à l'usager concerné dans sa boîte aux lettres avec des observations, le bac est autorisé à être vidé. Cette possibilité peut être réalisée plusieurs fois pour le même usager.
 - Des non-conformités importantes, le bac est refusé à la collecte par l'intermédiaire d'un autocollant, et une note « avis de passage » est remise à l'usager. Une lettre recommandée avec AR est adressée à l'usager signée par le Président.

SICTOM de la Zone de DOLE

22 Allée du Bois – 39100 BREVANS – Tél. 03 84 82 56 19 – Fax. 03 84 72 43 53
e-mail : sictom-de-la-zone-de-dole@wanadoo.fr – Site : www.sictomdole.org

Pour pouvoir verbaliser les usagers récalcitrants, il est nécessaire d'assermenter des agents qui dresseront un procès-verbal. Ce procès-verbal est adressé au Procureur de la République qui fixe le montant de l'amende pouvant aller de 35 € à 150 €.

Monsieur PICAUD BERNET trouve judicieux d'informer les Maires pour qu'ils utilisent leur pouvoir de police. Le Président précise que s'il s'agit de la collecte c'est de la responsabilité du SICTOM. Par contre, des sacs au pied d'un PAV par exemple, relèvent de la police du Maire. Le SICTOM verbalisera uniquement le mauvais tri. Monsieur PICAUD BERNET pense que financièrement les contrevenants n'ont que faire du tri, mais le Président pense que les amendes peuvent être un moyen dissuasif.

Monsieur GUERRIN explique que sur Dole, avec les conteneurs enterrés, l'agent de collecte ne peut pas voir si ce dernier est pollué et donc susceptible de polluer toute la collecte. C'est exact répond le Président.

Madame DELAINE demande par qui seront assermentés les agents.
Les agents seront assermentés par le juge, répond le Président.

Le Président propose donc la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015- 337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,
Vu l'article R. 632-1 du code pénal relatif au non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures
Considérant que le SICTOM dispose de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
Vu les règlements de tri, de collecte, de déchèterie, et des professionnels applicables au SICTOM,
Considérant que malgré la procédure progressive de contrôle qualité du SICTOM, il demeure des usagers qui ne respectent pas le règlement de tri,
Considérant que la qualité du tri se doit d'être améliorée,
Considérant que cela concerne quelques usagers,

Le Conseil Syndical du SICTOM, après en avoir délibéré, de la façon suivante :
VOTE Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 45

- AUTORISE le Président à engager une démarche d'assermentation de certains des agents du SICTOM auprès de l'autorité compétente afin de verbaliser les usagers qui ne respectent pas le règlement de tri,
- PRECISE que les agents assermentés pourront dresser un procès-verbal qui sera adressé au Procureur de la République.
- AUTORISE le Président à modifier le règlement de tri en conséquence.

13/ Modification des statuts du Sictom de la zone de Dole suite à la dissolution de la communauté de communes de Nord-Ouest Jura (annexe 9)

Le Président précise qu'il n'a pas pu présenter ce projet de délibération avant, dans la mesure où il n'avait pas reçu les informations de la Préfecture. Cette proposition de délibération a été revue en concertation avec les adhérents

Monsieur BERNARDIN demande si nous devons refaire des élections suite à la modification du nombre de délégués. Le Président précise que pour l'instant rien ne change et que ce n'est pas la priorité.

Monsieur HAMDAOUI trouve qu'il est dommage de réduire de trois le nombre de délégués de la CAGD. De plus, il y a contradiction entre les statuts et le calcul du nombre de délégués par adhérents qui prévoit que ce nombre est proportionnel à la population. En effet, répond le Président mais la population des trois communautés de communes étant sensiblement identique il a été décidé avec les adhérents que le nombre de délégués par communauté de communes serait le même soit 9 chacun. Si vous avez un doute, je propose de supprimer la phrase dans les statuts. Monsieur HAMDAOUI s'y oppose et souligne que c'est de la responsabilité du conseil syndical de respecter ou non les statuts.

Monsieur DURANT demande comment le Grand Dole va déterminer les trois délégués à supprimer. Le Président répond que cela ne regarde pas le Sictom.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, de la façon suivante :
- 1 contre - 1 abstention - 44 pour

- PREND ACTE de la dissolution de la communauté de communes de Nord-Ouest Jura au 01/01/2017,
- MODIFIE l'article 1^{er} – Composition et Dénomination - des statuts du Sictom de la zone de Dole en supprimant la ligne "la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura",
- PREND ACTE du nouveau périmètre géographique d'intervention de la communauté d'agglomération du Grand Dole afin de prendre en compte l'intégration des 5 communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre,

- PREND ACTE du nouveau périmètre géographique d'intervention de la communautés de communes de Jura Nord afin de prendre en compte l'intégration des 7 communes de Bans, Dammartin-Marpain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges et Thervay,
- FIXE le nombre de délégués titulaires à 53 et le nombre de délégués suppléants à 53, répartis à 26 titulaires et 26 suppléants pour la communauté d'agglomération du Grand Dole, à 9 titulaires et 9 suppléants pour la communauté de communes de Jura Nord, à 9 titulaires et 9 suppléants pour la communauté de communes du Val d'Amour, et à 9 titulaires et 9 suppléants pour la communauté de communes de la Plaine Jurassienne, et modifie en conséquence l'article 6.1 relatif à la composition et fonctionnement du Comité Syndical,
- MODIFIE l'annexe 1 des statuts du Sictom de la zone de Dole présentée ci-jointe à la présente délibération, prenant en compte la nouvelle répartition des sièges attribués à chaque adhérent,
- SOLLICITE les adhérents du Sictom de la zone de Dole pour délibérer sur la modification des statuts du syndicat, ceux-ci devant se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Sictom de la proposition de modification, le défaut de délibération valant avis favorable.
- ANNEXE à la présente délibération les statuts modifiés du Sictom de la zone de Dole.

Questions diverses :

Le Président informe les membres du comité syndical de la mise à disposition des mémo-tri et abécédaires du tri. Les communautés de communes Jura Nord et la Plaine Jurassienne prennent en charge ces documents pour l'ensemble de leurs communes. Pour les communautés de communes qui ne souhaitent pas distribuer ces documents à leurs communes, le SICTOM procédera au comptage et à la mise à disposition des communes.

Chaque foyer sera destinataire de :

- 1 autocollant pour le bac jaune
- 1 autocollant pour le bac gris
- 1 mémo-tri
- 1 abécédaire du tri

Monsieur LAVRY précise qu'avec le puçage des bacs, le SICTOM dispose du nombre de foyer par commune.

Ces documents ont été envoyés en format pdf aux communes et aux adhérents, de façon à pouvoir être diffusés dans les bulletins municipaux ou communautaires.

La séance est levée à 21h50.

Le Président

Patrick SAUTREY



